

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Dzaoudzi, jeudi 5 mars 2020

## Contrôles de nuit sur le lagon de Mayotte

Dans le cadre du plan d'actions décidé au sein du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF) co-présidé par le Préfet et le Procureur de la République, des actions de contrôles visant des activités professionnelles de pêche en mer ont eu lieu mercredi 4 mars 2020 en soirée sur le Lagon de Mayotte.

Cette opération coordonnée entre les services de l'Unité Littoral des Affaires Maritimes et les services de la DIECCTE (unité de contrôle travail illégal), a permis de contrôler 6 barques de pêches.

Plusieurs situations de travail dissimulé et de manquement à la sécurité en mer ont été constatés. Une embarcation et ses occupants ont fait l'objet d'un déboutement et d'une saisie de matériel. Cette entreprise de pêche non déclarée sera poursuivie pour les infractions relevées. L'un des occupants fait l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire de Mayotte.

Le CODAF rappelle que l'exercice de la pêche maritime sous forme lucrative est une profession strictement réglementée. Il convient de rappeler que les patrons pêcheurs doivent s'acquitter de l'ensemble des démarches administratives auprès des affaires maritimes, tant au regard de l'immatriculation de leur navire que de leurs obligations sociales.

Le CODAF à une nouvelle fois, constaté beaucoup d'irrégularités dans ce secteur, par conséquent les contrôles vont se renforcer au cours des prochains mois.

Par ailleurs, constat est fait, d'un nombre important d'embarcations de pêche en mauvaise état qui contribuent dans la plupart du temps à la noyade de son occupant. Les Affaires maritimes veillent quotidiennement sur le Lagon. Leurs interventions permettent la mise en sécurité des pêcheurs et de nombreux rappels à l'obligation de prévention des risques professionnelles dans cette activité sont formulés.